





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-270**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111401-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES - COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2017

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Environnement et Risques
Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. TAULAN Francis, Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES - COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2017 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Aix Multi Services (AMS) a pour objet « l'insertion professionnelle et sociale par la mise en œuvre d'activités d'utilité sociale contribuant notamment à la préservation l'entretien et l'aménagement des espaces verts urbains et naturels », et prend en charge environ quatre-vingt personnes en parcours d'insertion par an. Ces personnels réalisent sur le territoire d'Aix-en-Provence des chantiers d'insertion espaces verts et environnement, sur des sites d'application.

La Ville apporte son soutien financier à cette association en 2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016-2018 adoptée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 et son avenant adopté lors du conseil municipal du 3 février 2017.

Outre les sites d'application retenus pour 2017, une extension des champs d'application est proposée. Il s'agit :

- de terrains à vocation sportive dans les quartiers de Saint Eutrope et de Puyricard
- des carrières de Bibémus (réalisation d'obligations légales de débroussaillage).

Une subvention d'un montant de 95 000 € a déjà été attribuée au titre de 2017.

La ligne budgétaire pilotée par la Direction Environnement et Risques majeurs sera abondée par des virements de crédit d'un montant de **7 000 €** (direction des Sports) et **1 200 €**

(Direction Patrimoine Architecture et Musées) correspondant au complément de subvention au titre de 2017.

Cette proposition a été validée en date du 18 mai 2017.

En conséquence, et au vu des sites d'application retenus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2018 entre la commune d'Aix et l' Association Aix Multi services"

- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2017 un complément de subvention d'un montant de **8 200 €** (huit mille deux cent euros) à l'association Aix Multi Services, au titre de l'année 2017, de la convention pluriannuelle 2016-2018 et de son avenant n°2,

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2017 chapitre 832-6574-928 (ASTRE 2299) qui présentera les disponibilités suffisantes.

DL.2017-270 - ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES - COMPLÉMENT DE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE 2017 -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
2016 – 2018
entre la Commune d'Aix en Provence et l'association Aix multi services

Il est établi un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs **2016-2018** signée entre :

La Commune d'Aix-en-Provence ,

ci-après désignée « la Ville », représentée par :

Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Agissant au nom et pour le compte de la ville d'Aix-en-Provence en exécution de la délibération du Conseil Municipal n°2017- du 23/06/2017

d'une part,

et :

L'association« Aix Multi Services »(AMS), dont le siège est situé 424 chemin du viaduc 13 100 Aix en Provence, n° SIRET 398 586 313 0023 (n° tiers 34 191; n° dossier 1937),

Ci-après désignée sous le terme « l'Association », représentée par son Président, Monsieur Daniel RUIZ, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 14 Octobre 2013 ,

D'autre part.

ARTICLE 1:

A l'article 2, alinéa 4, "MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION":

Il est rajouté à la liste des propriétés communales sur lesquels intervient l'Association les carrières de Bibémus. En ce qui concerne les types de travaux retenus il est rajouté la réalisation de travaux de mise en sécurité et d'obligations légales de débroussaillage communales.

ARTICLE 2:

A l' article 4- 1 "MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE-SUBVENTION":

a) Détermination du montant

En 2017, en sus de la subvention précédemment accordée, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 8 200 € au titre de 2017, compte tenu de l'augmentation du périmètre précisée à l'article 1 du présent avenant.

b) modalités de versement

"...". L'aide complémentaire de la commune sera créditée au compte de l'association suivant les procédures en vigueur selon un versement unique de 8 200 € (huit mille deux cent euros) effectué après approbation du présent avenant et notification;

le versement sera effectué au cours du second semestre sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article III de la convention pluriannuelle n°2016-116 du 29 / 03 / 2016.

ARTICLE 3: COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
Jules SUSINI

Vincent BOURGAREL